

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**23 +3 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 5a**

**Approbation de  
l'ouverture anticipée  
des crédits en  
investissement**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
12 décembre 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 décembre 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

**Etaient excusés, sans procuration :**

M. SCHMITT  
M. Charles SCHNEBELEN

**Etait absent, non excusé :**

M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits seront intégrés au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le vote du budget primitif 2026 au plus tard le 30 avril 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux »	Décision modificative 2025	Total	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation
20	719 615,00 €	- 42 000,00 €	677 615,00 €	169 403,75 €
204	59 210,00 €	0,00 €	59 210,00 €	14 802,50 €
21	1 601 656,00 €	- 47 000,00 €	1 554 656,00 €	388 664,00 €
23	1 672 203,79 €	- 20 000,00 €	1 652 203,79 €	413 050,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 052 684,79 €</b>	<b>- 109 000,00 €</b>	<b>3 943 684,79 €</b>	<b>985 921,20 €</b>

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2026 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance